

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUIN 2023  
Convocation du 15 JUIN 2023

\*\*\*\*\*

## COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-trois, le vingt du mois de juin à vingt heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la commune de MOREILLES, dûment convoqués.

Nombre de conseillers en exercice : **11**

Nombre de conseillers présents : **9**

- 1. PRÉSENTS** : Mesdames **BARRAUD Marie** - **ROY Annie** - **AUDOUX Pascale** - **JOYEUX Martine** - Messieurs **GUINOT Bertrand** - **BRAND Jackie** - **ROUSSEAU Jérôme** - **BERTHELOT Christophe** - **FARDIN Christophe**
- 2. EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Messieurs **BOISSINOT Cyril** (à Monsieur Jérôme **ROUSSEAU**) - Madame **FICHET Marina** (à Madame Annie **ROY**)

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DESIGNE** comme secrétaire de séance, **Madame Annie ROY** conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PREND acte** des décisions prises par Monsieur le Maire et ses adjoints, dans l'exercice de leurs délégations conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Compte-rendu du précédent Conseil Municipal du 14 avril 2023 est approuvé à l'unanimité par les personnes présentes.

## ORDRE DU JOUR

- 1. Travaux voirie 2023**
- 2. SYDEV : les ombrières**

**D2023\_06\_20\_1 MARCHÉ**  
**Travaux voirie 2023**

*Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport d'analyse des offres ;*

Monsieur le Maire rappelle que c'est Monsieur GIRAUD l'assistant de maîtrise d'ouvrage qui mène les projets de travaux sur la voirie communale depuis plusieurs années.

Comme depuis cinq ans maintenant, les travaux de voirie sont réalisés en regroupement de commandes pour pouvoir bénéficier de meilleurs prix. Cette année c'est de nouveau la commune de Champagné-les-Marais qui s'occupe de toutes les démarches. Une convention constitutive d'un groupement de commandes pour le gros entretien des voiries est faite par la commune de Champagné-les-Marais avec sept autres communes.

Concernant la commune de Moreilles, le montant s'élèverait à 105 407.00 €HT soit 126 488.40€ TTC.

Suite à l'ouverture des plis en date du 01 juin 2023 ;

Après analyse des offres remises, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes : CHARIER TP et EIFFAGE ;

- Un appel d'offre commun avec plusieurs communes a donc été lancé et c'est l'entreprise **EIFFAGE** la mieux placée.

Pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, le jugement des offres a été effectué selon les critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- **60% : Prix des prestations**
- **40% : Valeur technique de l'offre**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :**

- **ACCEPTE** de rejoindre le groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive ;
- **ACCEPTE** de réaliser les travaux de voirie pour un montant de 105 407.00 €HT soit 126 488.40€ TTC par l'entreprise EIFFAGE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec cette entreprise et faire le nécessaire ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents de ce marché et à payer les factures afférentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions auprès du département et autres subventions exceptionnelles vue l'état de détérioration des routes suite à la sécheresse.

**D2023\_06\_20\_2 MARCHE**  
**SYDEV : les ombrières**

Monsieur le Maire expose le projet des ombrières sur le parking du Foyer Rural. Un candélabre est déplacé et deux sont déposés (ils seront reposés dans le cadre d'un autre dossier. Le montant de participation demandé est de 9 116.00 € à la charge de la commune. Le SYDEV participe à hauteur de 30 % sur ce projet. Le but de ce projet étant de faire de l'auto production-consommation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :**

- **DECIDE** de valider l'opération des ombrières pour un montant de participation de **9 116.00 €** ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

---

*Séance levée à 21h30*

A Moreilles, le 22 juin 2023

Bertrand GUINOT

Maire de Moreilles

